

## En service de soins, votre sécurité, c'est aussi bien s'identifier

Pour constituer votre dossier administratif, médical et vous assurez une meilleure prise en charge, vous devez nous fournir vos **documents de couverture sociale** (mutuelle, attestation CSS, assurance privée)

Et nous transmettre un document d'identité parmi la liste suivante, sera utilisé dans le cadre de la récupération de votre Identité Nationale de Santé (**INS**) :

- **Carte nationale d'identité**
- **Passeport**
- **Carte de séjour**



### Les données concernant votre identité restent confidentielles.

**Votre INS est votre identité sanitaire de référence.** Son utilisation est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Votre INS est composé d'un matricule et de 5 traits d'identité (nom de naissance, prénom(s) de naissance, date de naissance, sexe et code lieu de naissance).

L'attribution de l'INS est couplée à la vérification de votre identité via une pièce d'identité.

**C'est pourquoi il est essentiel que cette identité ne comporte pas d'erreur.**

Par ailleurs, dans le cadre de la sécurisation de votre prise en charge, l'établissement met en place un **dispositif physique d'identification des patients**

A ce titre, à votre admission un agent recueillera  **votre consentement** ou celui de votre représentant légal à la **prise de photographie** pour insertion dans votre dossier informatisé

**En cas de refus, vous devrez porter un bracelet d'identification des patients.**

## La prise en charge financière de vos soins

Votre séjour hospitalier est facturé selon 2 modalités :

- **Le prix de journée** (tarif différent selon votre mode d'hospitalisation)
- **Et le forfait journalier** de 15 € par jour (uniquement si hospitalisation complète)

Prix de journée ( <i>depuis 01/03/2024</i> )	+18 ans	-18 ans
Hospitalisation complète	607.43€	826.19€
Séjour thérapeutique	607.43€	826.19€
Hospitalisation de jour	438.39€	734.70€
Hospitalisation de nuit	438.39€	734.70€
Accueil Familial Thérapeutique (AFT)	607.43€	

	Prise en charge par votre <b>sécurité sociale</b> (si droits ouverts)	Prise en charge par votre <b>mutuelle</b> (si vous êtes à jour des cotisations)	<b>A votre charge</b>
<b>Prix de journée</b> (le jour de sortie n'est pas facturé)	80%	20%	20% en l'absence de mutuelle
<b>Forfait journalier</b> (15 € par jour en HC ou AFT - jour de sortie facturé sauf en cas de transfert)	0	Totalité du forfait ou prise en charge limitée à un nombre de jours	En l'absence de mutuelle, ou partiellement selon la mutuelle

**Dès 31<sup>ème</sup> jour d'hospitalisation, le prix de journée est pris en charge à 100% par la Sécurité Sociale.**

**Le bureau des admissions ou l'assistant(e) social(e) de votre service sont à votre disposition pour toute demande de renseignements complémentaires.**